

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-8, L4221-1 et suivants et R1111-1,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment son article L214-18,
- VU** le Code des transports, notamment les articles L1221-12, L3111-7, L3111-9, L3111-7 et suivants ,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la convention de délégation de compétences du transport scolaire des élèves en situation de handicap du Département de la Mayenne à la Région des Pays de la Loire en date du 15 décembre 2017,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 signée le 22 décembre 2017,
- VU** la convention de transfert entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en date du 10 septembre 2018,
- VU** la convention pour la mise en place de l'abonnement Aleop scolaire signée le 26 décembre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

des dénonciations totales des conventions de délégation de compétences par les organisateurs secondaires suivants : Commune de Bellevigny ; Commune de Lairoux ; Commune de Saint-Martin-des-Fontaines, A.T.S des Lucs-sur-Boulogne, APE de l'Aiguillon-sur-Mer, Association Familles Rurales de Bournezeau ; avec effet au terme de l'année scolaire 2020-2021,

APPROUVE

la convention-type de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang présentée en 1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les communes des Lucs-sur-Boulogne et de Bournezeau pour les circuits présentés en 1 annexe 1.1

APPROUVE

la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de l'Ile d'Yeu en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) vendéenne présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention pour la mise à disposition de la Région Pays de la Loire par le département de la Mayenne de deux agents à la Direction des Transports et des Mobilités dans le cadre de la délégation du transport adapté présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention fixant la participation des Régions des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine pour les transports scolaires interrégionaux présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention fixant la participation des Régions des Pays de la Loire et de Bretagne pour les transports scolaires interrégionaux présentée en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les conventions de délégation de compétences avec la communauté de communes Châteaubriant Derval et avec la communauté de communes de Nozay présentée en 6 annexe 1 et 6 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de transfert des services non urbains de transports scolaires de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » présenté en 7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention entre la Région et l'Agglomération du Choletais pour le transfert des services non urbains présentés en 8 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant fixant le nouveau montant de dotation relatif aux anciens transferts de compétence à l'Agglomération du Choletais présenté en 8 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention entre la Région et SNCF Voyageurs pour la mise en place de l'abonnement Aléop scolaire présentée en 9 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

le versement au titre de l'année 2021 d'un montant de 3 474 372 € TTC à SNCF Voyageurs pour la compensation de l'abonnement Aléop scolaire sur le réseau Aléop en TER,

APPROUVE

le versement à SNCF Voyageurs au titre des régularisations de TVA de 120 514,90 € pour l'année 2019 et de 315 852 € pour l'année 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs